

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

PRÉSENTS : Messieurs Guy GALEA, Philippe GOURLAND, François ROUGEOT, Jean-Charles LALANNE, François GOLLEAU, Thomas THEVENARD, Patrick POINT, Joël GAYET, Franck REDOUTEY et Patrice MILLOT, ainsi que

Mesdames Christine CHEVALIER, Sarah GOYON, Louise-Marie DRAPIER, Myriam MARCK et Agnès BLANC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Louise-Marie DRAPIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

1) ELECTION du MAIRE**Délibération 2020 / 018****• Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Jean-Charles LALANNE, a pris la présidence de l'assemblée. Il a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

• Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Christine CHEVALIER et M Patrice MILLOT.

Le président a demandé au(x) candidat(s) au poste de maire de se faire connaître. M. Guy GALEA se porte candidat. Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

• Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 14 (1 abstention)

Majorité absolue : 8

M Guy GALEA a obtenu 14 voix.

Ainsi, M. Guy GALEA a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M Le Maire se voit remettre l'écharpe de fonction, remercie l'assemblée et donne lecture de la charte de l'élu local. Après lecture, il est demandé aux conseillers de porter leur signature sur la charte.

2) DETERMINATION du NOMBRE D'ADJOINTS**Délibération 2020 / 019**

M Le Maire expose que considérant que le nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, il est proposé un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3 ELECTION des ADJOINTS**Délibération 2020 / 020****• Election du 1^{er} adjoint**

M. le Maire demande au (x) candidat(s) de se faire connaître. Messieurs Philippe GOURLAND et François ROUGEOT se présentent au poste. Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

Ont Obtenu : 01 Abstention &

M Philippe GOURLAND 11 Voix

M François ROUGEOT 03 Voix

M Philippe GOURLAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

• Election du 2^{ème} adjoint

M. le Maire demande au (x) candidat(s) de se faire connaître. Messieurs Jean-Charles LALANNE et Joël GAYET se présentent au poste. Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

Ont Obtenu :

M Jean-Charles LALANNE 08 Voix

M Joël GAYET 07 Voix

M Jean-Charles LALANNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint et immédiatement installé.

• Election du 3^{ème} adjoint

M. le Maire demande au (x) candidat(s) de se faire connaître. M Franck REDOUTEY se présente au poste. Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

- Ont Obtenu : : 01 Vote BLANC &
- Mme Christine CHEVALIER 01 Voix
- M Franck REDOUTEY 13 Voix

M Franck REDOUTEY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

- **Election du 4ème adjoint**

M. le Maire demande au (x) candidat(s) de se faire connaître. M François GOLLEAU se présente au poste. Il est alors procédé au vote à bulletins secrets.

- A Obtenu :
- M François GOLLEAU 15 Voix

M François GOLLEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjoint et immédiatement installé.

4. INDÉMNITÉ du MAIRE et des ADOINTNS

Délibération 2020 / 021

M Le Maire fait part au conseil des taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, auxquels ils peuvent prétendre. Il rappelle également qu'une augmentation de 30 % des indemnités des élus avait été mise en place par l'Etat. Il propose de passer au vote après la lecture des divers indices et taux et il soulève que sa proposition n'est pas égale au maximum autorisé, il ne souhaite en aucun cas spéculer sur le budget communal.

Pour une commune entre 500 à 999 habitants :

- L'indemnité **maximale du MAIRE : 40,3 %** de l'indice 1027.
- L'indemnité **maximale des ADOINTNS : 16.50 %** de l'indice 1027.

M Le Maire propose au conseil municipal de les décomposer comme suit :

- MAIRE : **35 %** de l'indice 1027, soit une indemnité brute de **1 565,48 €**
- 1^{er} ADOINTN : **15 %** de l'indice 1027 soit une indemnité brute de **670,92 €**
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} ADOINTN : **10 %** de l'indice 1027 soit une indemnité brute de **447,28 €**

Il est également précisé que, pour une commune chef-lieu de canton, ces indemnités peuvent être majorées de 15%.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal vote les indemnités du maire et des adjoints comme suit :

- MAIRE : 14 VOIX POUR / 01 VOIX CONTRE
- 1^{er} ADOINTN : 09 VOIX POUR / 05 VOIX CONTRE / 01 NULLE
- 2^{ème} ADOINTN : 15 VOIX POUR
- 3^{ème} ADOINTN : 14 VOIX POUR / 01 VOIX CONTRE
- 4^{ème} ADOINTN : 15 VOIX POUR.

Donc, par rapport à l'enveloppe autorisée par l'Etat, il y a une économie de 1 176,35 € par mois pour la Commune.

5. DELEGATIONS au MAIRE

Délibération 2020 / 022-023-024

- En matière d'opérations financières :

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, de placements de fonds, et de mise en place de lignes de trésorerie, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

- En matière de marchés publics :

Dans un souci de faciliter l'administration des affaires communales, le conseil municipal peut déléguer au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres. Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal lui donne délégation

- En matière d'ordre générale :

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, sur divers caractères d'ordre général conformément aux termes de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

6. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M Le Maire informe les nouveaux élus, qu'il existe un droit de formation des élus. La loi 92-108 du 03/02/1992, ce principe de droit à la formation des élus locaux, est financé par les collectivités. Cette formation doit obligatoirement être organisée au cours de la 1^{ère} année du mandat.

7) ELUS COMMUNAUTAIRES

Délibération 2020 / 026

M Le Maire propose (suivant le Code Général des Collectivités Territoriales) de désigner les délégués titulaires et suppléants de la Commune auprès de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Titulaires : M Guy GALÉA et M Philippe GOURLAND

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M Le Maire, informe les élus, que suite au confinement dû à la crise sanitaire liée au COVID19, l'entreprise BERTHOUD a demandé la gratuité de son loyer pour une durée de 3 mois.

Cette demande faisant suite à la diminution d'activités de sa société suite à l'arrêté du 09 mars 2020 portant sur diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Après discussion, les membres en conviennent de délibérer sur la gratuité d'un mois pour l'entreprise BERTHOUD, soit du 1^{er} au 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) ELUS SYNDICAT des EAUX/SYDESL

M Le Maire propose (suivant le Code Général des Collectivités Territoriales) de désigner les délégués titulaires et suppléants de la Commune auprès du Syndicat des Eaux et du SYDESL :

SYNDICAT DES EAUX

Titulaires : M Guy GALÉA et M Philippe GOURLAND

Suppléants : Mme Christine CHEVALIER et M Thomas THEVENARD

SYDESL

Titulaires : M Guy GALÉA et M Joël GAYET

Suppléant : M Jean Charles LALANNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10) AMENDE DE POLICE

M Le Maire explique que l'aménagement du cheminement piétons côté habitation situé route des Charmes-RD56 peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police.

Il propose de demander une subvention pour le dit aménagement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- a) **M Le Maire** propose aux élus de réfléchir sur le fait de se positionner sur les diverses commissions existantes, à savoir que les supports de communications sont très importants. Il demande de cette commission soit prise en mains le plus vite possible.
- b) Il est demandé par Mme BLANC une visite de la Commune pour les nouveaux élus.
- c) Afin d'avoir une meilleure connaissance des caractéristiques de la population résident à LUGNY, Mme BLANC a également questionné sur diverses informations liées au recensement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 10 juin 2020

Le Maire,
Guy GALÉA

